

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017

Date de la convocation : 16 novembre 2017

Conseillers présents : Chantal Roussel, Claude Jacob, Emmanuel Gonthier,

Anelio Figueiredo, Guy Souiller, Tony Cano, Lydia Esclatine, Philippe Terranova

Conseillers absents : Cyril Piroux, Nicolas Bieri

Secrétaire de séance : Lydia Esclatine

Ordre du jour :

Délibérations :

- Approbation des nouveaux statuts de la communauté d'Agglomération Pays d'Issoire
- Approbation de la révision individualisée des attributions de compensation des communes d'Issoire et du Broc
- Soutien à la motion de l'Association des Maires ruraux de France sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité
- Validation de la numérotation des habitations d'Antoingt réalisée par La Poste

Informations :

- Mise en œuvre du recensement de la population (janvier-février 2018)
- Modifications budgétaires
- Demande d'extension de l'éclairage public route de Mazerat.
- Demande de pose d'un compteur forain Place du Square.

Questions diverses

Le quorum étant atteint la Maire ouvre la séance et demande que soit ajouté à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Cession de la parcelle C556 pour son incorporation dans le domaine public du Conseil Départemental.
- Recensement de la population 2018 - Délibération concernant le recrutement et la rémunération d'un agent recenseur et d'un coordonnateur.
- Projet station d'épuration - Modification du passage entre les parcelles C 702 et C 703 suite à l'enquête parcellaire complémentaire.

L'ajout de ces points à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Délibérations

Délibération n°1 : Révision des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »

VU le code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5211-20 et L. 5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et dissolution des syndicats « Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région d'Issoire » et « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier sud » au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » n° 2017-9-10 en date du 26 septembre 2017 relative à la révision des statuts ;

OUI l'exposé du rapporteur,

CONSIDÉRANT le projet de statuts notifié par la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » figurant en annexe à la délibération susvisée ;

CONSIDÉRANT le délai de trois mois dont dispose la commune pour se prononcer sur cette révision statutaire à compter de la date de notification, à savoir le 30 septembre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 8 voix pour, .0 voix contre, .0 abstentions,

DÉCIDE d'approuver la modification statutaire adoptée par la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » le 26 septembre 2017 ;

DÉCIDE d'approuver les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » tels que joints en annexe à la présente délibération ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet du Département du Puy-de-Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » par arrêté.

Délibération n°2 : Révision individualisée des attributions de compensation des communes d'Issoire et de Le Broc

VU l'article 7° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui dispose que, sous réserve de l'application du 5° du présent V, les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les

MAIRIE D'ANTOINGT

communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut toutefois excéder 5 % du montant de celles-ci ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes fusionnée Issoire Communauté n° 2014-7-31 en date du 18 décembre 2014 définissant la politique de solidarité communautaire pour la période 2015/2019 ;

CONSIDÉRANT que par la délibération précitée, les communes membres de l'ancienne communauté de communes fusionnée Issoire Communauté ont décidé, à l'unanimité des membres du conseil, d'intégrer dans leurs attributions de compensation 2015 les montants de leur dotation de solidarité 2014 pour faire face à la raréfaction de leurs ressources propres, au désengagement de l'État sur les dotations qu'il octroie et à la montée en charge préoccupante du « FPIC » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » n° 2017-9-32 en date du 26 septembre 2017 relative à la révision individualisée des attributions de compensation des communes d'Issoire et de Le Broc ;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, les prélèvements du « FPIC » opérés sont devenus des versements en faveur de ces communes, et que ce fait ne justifie plus la captation, sans contrepartie de transferts de charges, d'une partie des recettes communautaires à leur profit ;

ATTENDU que, parmi les communes de l'ancienne communauté de communes fusionnée Issoire Communauté, seules les communes d'Issoire et Le Broc ont un potentiel financier supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres d'API ;

CONSIDÉRANT les contraintes budgétaires auxquelles API et les deux communes concernées doivent faire face ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 8 voix pour, .0 voix contre, .0 abstentions,

- **DÉCIDE d'approuver la diminution progressive des attributions de compensation des communes d'Issoire et de Le Broc décidée par API le 26 septembre 2017 selon le tableau ci-après**

COMMUNES	RETENUE 2017	RETENUE SUPPLEMENTAIRE 2018	RETENUE 2018	RETENUE SUPPLEMENTAIRE 2019	RETENUE 2019	ATTRIBUTION PROVISoire 2019
ISSOIRE	259 478,16	259 478,16	518 956,31	326 136,69	845 093,00	9 363 581,11
LE BROC	9 831,82	9 913,83	19 745,66	12 460,65	32 206,30	357 752,64
TOTAL	269 309,98	269 391,99	538 701,97	338 597,34	877 299,30	9 721 333,75

- **de notifier la présente délibération au Président de la communauté d'agglomération API.**

MAIRIE D'ANTOINGT

Délibération n°3 : Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre 2017.

Madame la Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Elle rappelle que celle-ci a été communiquée par mail aux conseillers municipaux et souligne les points essentiels du texte.

Elle en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter **une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.**

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

MAIRIE D'ANTOINGT

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité » ».

Délibération n°4 : Validation de la numérotation des habitations d'Antoingt réalisée par La Poste.

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 20 Février 2017 pour confier à La Poste la mission du numérotage des habitations d'Antoingt pour un coût de 1467 € HT soit 1760,40 € TTC.

Le tableau des numéros de rue est présenté au Conseil Municipal.

Ce fichier sera transmis aux services du cadastre afin qu'ils mettent à jour les fichiers cadastraux. Il devra également être saisi en ligne sur la Base Adresse Nationale (BAN) afin que les différents services de l'Etat (en particulier les secours) puissent se référer à une adresse fiable et géo localisée.

La Poste proposait de réaliser cette mission, mais le Conseil Municipal a choisi de garder cette mission à sa charge. Messieurs Toni Cano et Emmanuel Gonthier se sont proposés pour renseigner la Base Adresse Nationale.

La commune prendra en charge la fourniture des plaques. La fixation, qui devra respecter la réglementation en vigueur, et l'entretien seront à la charge des propriétaires.

Une réunion publique sera organiser en janvier 2018 afin d'expliquer à tous les directives pour installer les plaques de rue et les démarches à effectuer pour les changement d'adresse auprès des différentes administrations et services qui émettent du courrier (Sécurité Sociale, banques, assurances, employeurs, impôts ect...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le système de numérotation retenu pour chaque bâtiment et les rues seront numérotées un côté pair, un côté impair ;
-
- **VALIDÉ** le principe général de numérotage des habitations de la commune
-
- **MANDATE** Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

Délibération n°5 : Projet station d'épuration-Modification du passage entre les parcelles C702 et C 703.

Par délibération du 14/12/2016, la commune d'Antoingt a sollicité l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'agrandissement de la station d'épuration d'Antoingt (chemin de Tronçais).

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions le 22/03/2017 complétées le 12/04/2017.

L'état parcellaire contenu dans le dossier soumis à enquête fait apparaître une superficie globale non répartie clairement sur les deux parcelles de terrain concernées.

Une enquête parcellaire complémentaire a donc été lancée.

Par ailleurs, Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, par arrêté du 13/10/2017, a déclaré d'utilité publique le projet d'agrandissement de la station d'épuration sur la commune d'Antoingt.

Après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De faire siennes les conclusions du commissaire enquêteur concernant le périmètre des terrains nécessaires à l'extension de la station d'épuration portant sur une surface de 2900 m² (1310 m² sur la parcelle C 702 et 1590 m² sur la parcelle C 703) et de porter de 5 à 7 m le passage pour accéder à la parcelle C 702 (angle nord-est).
- De demander au cabinet d'études SECAE, d'implanter les bassins de lagunage de la station d'épuration en conséquence sans porter atteinte à la qualité technique du projet.

Délibération n°6 : Incorporation dans le domaine public du Conseil Départemental de la parcelle C 556.

Les travaux d'aménagement de la route départementale n°717 ont nécessité l'incorporation dans le domaine public de la parcelle cadastrée C 556 de la commune d'Antoingt.

Le préjudice qui en résulte, toutes indemnités comprises, est estimé à 300 €.

Monsieur le Président du Conseil Départemental nous propose de prendre acte du principe de cette cession et d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

Les documents seront régularisés par acte administratif ou notarié aux frais du département.

MAIRIE D'ANTOINGT

Après avoir entendu Madame la Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité des présents l'incorporation de la parcelle C 556 dans le domaine public du Département
- autorise Madame la Maire à signer tous documents et à prendre toute décision ayant trait à cette affaire.

Délibération n°7 : Recensement 2018 : Création d'un poste d'agent recenseur et rémunération du coordonnateur et de l'agent recenseur.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2018 et de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local soit un agent de la commune.

Pour ce faire, elle propose de créer un emploi de non titulaire pour besoin saisonnier à raison d'un agent recenseur et ce pour la période de janvier à février 2018.

Sur le rapport du maire,
Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- La création d'un emploi de non titulaire pour le poste d'agent recenseur, pour la période allant de janvier à février 2018.

Cet agent recevra un salaire forfaitaire de 1000 € brut (les charges patronales étant payées par la collectivité).

- Madame Mireille BECHON, secrétaire de mairie, est nommée coordinatrice et bénéficiera d'heures complémentaires.

Informations :

- Une réunion d'information sur les démarches à effectuer suite à l'attribution des numéros des habitations aura le 13 janvier 2018 à 11h00 à la salle du conseil municipal.
- Demande d'extension de l'éclairage public route de Mazerat.
- Demande de pose d'un compteur forain place du Square.

Questions diverses : néant

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 23 heures.

Diffusion :

- Conseillers municipaux
- Affichage

La Maire

Chantal ROUSSEL

République française

Département du Puy de Dôme-Arrondissement d'Issoire

MAIRIE D'ANTOINGT